

N° 209

P. 3321

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 2022

En l'absence de Marie-Laure SCHNEIDER, présidente, empêchée d'assister à la séance, le conseil d'administration s'est réuni sous un format mixte (présence physique/visioconférence) le mardi 14 juin 2022, sous la présidence d'Armand GERSANOIS, 1^{er} vice-Président.

Étaient présents :

	<u>Votants</u>
Mme BOLLAERT	Titulaire
M. CAPELIER	Titulaire
M. CRABIERES	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire (visioconférence)
Mme DEFENIN	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUBOSC	Titulaire (visioconférence)
M. DUCHER	Titulaire
Mme EDSTRÖM-BOURDEAU	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
Mme LALEVEE	Titulaire (visioconférence)
M. MANDAGARAN	Titulaire (visioconférence)
M. MARTIN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire (visioconférence)
M. OUAZZANI	Titulaire
Mme PANKOVA	Titulaire (visioconférence)
M. PELEGREN	Titulaire (visioconférence)
M. SEGUIN	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Absentes excusées non suppléés : Catherine BUAT et Marie-Laure SCHNEIDER.

Le vice-président remercie les administrateurs de leur participation à cette séance. Il présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la réunion.

En premier lieu, le directeur lit en séance le message de la présidente destiné aux administrateurs et administratifs.

Le vice-président, au nom du conseil d'administration, souhaite à la présidente un prompt rétablissement.

Pascal DUCHER tient à faire remarquer que l'ordre du jour et les documents de travail ont été adressés aux administrateurs le 8 juin 2022, respectivement à 10 h 16 et 18 h 44, soit 6 jours avant la date de réunion du conseil d'administration.

Or, d'après les statuts de la Cipav, la convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins 7 jours avant la séance.

Par ailleurs, toute décision prise dans une réunion du conseil d'administration qui n'a pas fait l'objet d'une convocation dans le délai requis, ou qui porte sur un point non inscrit à l'ordre du jour, est nulle et non avenue. Toutefois, il peut être dérogé aux règles de convocation et de fixation de l'ordre du jour en cas d'urgence, et après avis favorable de la commission de contrôle.

Jérôme ZITTOUN confirme ses propos et demande qu'à partir du prochain conseil d'administration, les convocations et les ordres du jour arrivent désormais dans les délais réglementaires.

Pascal DUCHER rappelle que lors du conseil d'administration du 17 mars 2022, deux administrateurs n'avaient pas souhaité participer à la séance dans la mesure où ils avaient reçu les éléments portant sur une réforme statutaire importante, la veille de la réunion.

Le directeur reconnaît que l'ordre du jour et les pièces attenantes n'ont pas été envoyés dans les délais réglementaires et s'en excuse. A partir de maintenant, l'ordre du jour sera adressé au conseil d'administration au moment de la convocation ; les documents de travail suivront ultérieurement.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2022

Le vice-président demande si le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 13 avril 2022 suscite des observations.

Pascal DUCHER signale qu'il votera contre ce relevé de décisions dans la mesure où il s'oppose à la décision d'agrérer des sociétés de gestion alors que ce point n'a pas été mis préalablement à l'ordre du jour de la séance.

Le directeur spécifie qu'il a échangé avec la commission des placements et qu'une procédure plus efficace sera mise en place à l'avenir.

Le 1^{er} vice-président soumet au vote du conseil d'administration le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 13 avril 2022 qui est approuvé par 21 voix pour et 1 voix contre.

Le 1^{er} vice-président demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du

13 avril 2022 appelle des commentaires.

Aucune observation n'étant faite, le 1^{er} vice-président soumet au vote du conseil d'administration le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022 qui est approuvé par 22 voix pour.

2. INFORMATIONS DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

2.1. Actualités CNAVPL

Le directeur rappelle que la Cipav a été sollicitée pour se positionner sur le décret pris en application de l'article 12 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, qui prévoit le transfert du recouvrement des cotisations de la CIPAV aux URSSAF à compter du 1er janvier 2023.

Ce décret a pour objet de prévoir, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023, les modalités d'organisation des travaux à conduire pour le transfert des compétences de la CIPAV relatives au recouvrement des cotisations et l'acquittement des dettes afférentes aux périodes antérieures :

- Instauration d'un comité de pilotage composé de représentants du ministre chargé de la sécurité sociale ainsi que des directeurs de l'URSSAF, de la CNAVPL et de la CIPAV ;
- Création d'un comité opérationnel URSSAF-CIPAV-DSS, chargé de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage ;
- Elaboration, par le comité de pilotage, du schéma directeur du projet avant le 30 juin 2022, présenté pour information aux conseils d'administration de l'URSSAF, de la CNAVPL et de la CIPAV ;

Ce schéma directeur aura pour objet :

- o Organiser la continuité des missions assurées par l'ensemble des organismes au bénéfice des PL affiliés à la Cipav ;
- o Préciser le calendrier et les modalités de transfert, à compter du 1er janvier 2023, du recouvrement des cotisations de la Cipav ;
- o Préciser le calendrier et les modalités d'intégration des personnels de la CIPAV en charge des opérations de recouvrement au sein des URSSAF.

Le directeur précise que ce décret a fait l'objet d'une saisine préalable des conseils d'administration de la CNAVPL et des URSSAF. Il a reçu un avis favorable des URSSAF et fait l'objet d'un vote plus contrasté à la CNAVPL. En effet, sur 36 voix exprimées :

- 6 voix pour
- 12 voix contre
- 18 abstentions

La Direction de la Sécurité Sociale a pris note de ces avis consultatifs.

Le directeur informe ensuite le conseil d'administration d'une communication de la DSS demandant aux sections professionnelles de se préparer à gérer la future augmentation des pensions du régime de base. Un texte informera les sections des conditions dans lesquelles ces retraites seront augmentées mais à ce jour, tous les paramètres techniques de la mesure ne sont pas encore connus.

2.2. Séminaire administrateurs du 15 juin 2022

Le directeur rappelle que le séminaire du 15 juin 2022 débutera à 9 h 00 par un accueil café. La formation, dont l'objet est la gestion des investissements, se déroulera de 9 h 30 à 17 h 00. Elle sera dispensée par Etienne STOFER, président de la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC).

Il est rappelé que cette formation se tiendra uniquement en présentiel.

A l'issue de cette formation, le support présenté et commenté sera adressé à l'ensemble des administrateurs.

2.3. Point de situation sur la contestation des élections 2020

Le secrétaire général rappelle qu'une première décision a été rendue en 2021 par le tribunal judiciaire de Paris ; décision qui était favorable à la Cipav puisqu'elle rejetait la demande en annulation exprimée par la partie adverse.

Un pourvoi en cassation a été formé contre cette décision et la Cour de cassation, dans un arrêt en date du 21 avril 2022, a cassé le jugement en première instance pour défaut de motivation.

Cette affaire a été renvoyée devant le tribunal judiciaire de Paris. L'audience a eu lieu le 24 mai 2022 et un retour de la décision finale est attendu pour le 21 juillet 2022.

Frédéric MARTIN s'interroge sur les conséquences d'un jugement défavorable à la Cipav.

Le secrétaire général répond que le conseil d'administration de la Cipav serait dans une situation de carence et dans l'obligation d'organiser de nouvelles élections.

Le risque d'une annulation est cependant faible. En effet, le principal moyen invoqué par les demandeurs porte sur une violation du protocole électoral par l'administrateur provisoire.

A ce titre, il convient de rappeler que l'administrateur provisoire détenait, sur la base de son arrêté de désignation, toutes les compétences relevant du conseil d'administration et, par la même, pouvait exercer l'ensemble des pouvoirs de la commission électorale.

Pascal DUCHER tient à rappeler une phrase de l'arrêt de la Cour de cassation, à savoir que « *le juge aurait dû examiner si l'administrateur provisoire avait pu s'attribuer les compétences déléguées à la commission électorale dans les conditions et suivant les modalités fixées par le protocole électoral adopté le 18 mai 2020 et modifié le 30 septembre et, dans la négative, de dire si, au regard des principes généraux du droit électoral, l'irrégularité en résultant était de nature à justifier l'annulation de l'élection litigieuse* ». Le tribunal a violé le texte susvisé.

Pascal DUCHER précise que dans le protocole électoral, il n'est pas question de l'administrateur provisoire mais uniquement de la commission électorale.

Le 1^{er} vice-président, qui faisait partie de la Commission électorale, confirme que l'administrateur provisoire avait bien les pleins pouvoirs pour représenter le conseil d'administration et exercer l'ensemble des pouvoirs de la commission.

2.4. Rappel des droits et des devoirs de l'administrateur de la Cipav dans le cadre de son mandat électif

Le 1^{er} vice-président rappelle au conseil d'administration le cadre déontologique pour les administrateurs de la Cipav : leurs droits et obligations puis la procédure et la sanction en cas de manquement.

A l'issue de ce point, Joanne SOLOMONS demande si un cas d'espèce a déclenché la nécessité de rappeler aux administrateurs leurs droits et obligations.

Par ailleurs, elle signale que sur l'obligation d'assiduité, à savoir la participation régulière de l'administrateur à l'ensemble des réunions du conseil d'administration et des commissions dont il fait partie, aucune notion de fréquence est indiquée. Elle souhaiterait savoir ce qui est prévu en cas d'absence répétée d'un administrateur.

Le secrétaire général répond qu'il n'y a pas de notion de fréquence. Seuls les statuts obligent l'administrateur à prévenir de son absence à une réunion pour permettre la convocation de son suppléant.

Pour information, le conseil d'administration a connu par le passé des absences répétées d'un administrateur mais celles-ci ont toujours été justifiées.

Néanmoins, un toilettage du code de déontologie peut être envisagé au regard des situations que la direction a pu rencontrer depuis quelques années, afin d'améliorer le document et le rendre plus précis.

Le directeur explique que le rappel effectué aujourd'hui sur la déontologie est une manière de répondre à ce qu'a récemment réalisé un administrateur, une pratique contraire au code de déontologie et qui est inacceptable.

En effet, il rappelle qu'il a transmis un message d'information à l'ensemble des administrateurs sur la décision de la Cour de cassation portant sur le contentieux des élections au conseil d'administration.

Cette information confidentielle a été transmise à l'extérieur du conseil d'administration par un administrateur suppléant et publiée sur le site CIPAV-Info, ce qui explique la raison pour laquelle l'ensemble des administrateurs a reçu un courriel de cette association.

Dans ce contexte, le bureau de la Cipav a échangé sur cet incident et souhaité rappeler aux administrateurs les engagements portés par le code de déontologie.

Pascal DUCHER remercie le directeur de l'avoir contacté lorsque cet incident est arrivé. Il signale à l'assemblée qu'il n'est pas l'auteur de cette transmission d'information à l'extérieur de la Cipav, fait qu'il juge fort regrettable.

Cependant, il souhaite rappeler aux administrateurs un devoir bien plus important qui est celui d'exercer leur mission de contrôle.

A ce titre, il rappelle les dispositions de l'article R-641.5 du code de la sécurité sociale : « *Le directeur assure le fonctionnement de la section ou du groupe de sections suivant les directives et sous le contrôle du ou des conseils d'administration. Il nomme les agents de la section ou du groupe de sections avec l'accord du président en ce qui concerne les cadres* »

Dans ces conditions, Pascal DUCHER fait remarquer que le directeur a indiqué aux administrateurs qu'il rencontre des problèmes avec la gestion des réserves de la Cipav, ce qui l'a conduit à licencier le directeur des investissements.

Pascal DUCHER souligne que le directeur des investissements en question avait pourtant obtenu de bonnes performances des fonds au cours de l'année écoulée.

Étant donné que le directeur ne veut pas expliquer clairement aux administrateurs les raisons de ce licenciement et au regard des dispositions de l'article précédemment nommé, Pascal DUCHER demande au directeur si la présidente du conseil d'administration a été avisée de sa décision et si elle a donné son accord.

Le directeur répond par l'affirmative.

Pascal DUCHER confirme qu'il n'accepte pas que le directeur ne lui donne pas les raisons pour lesquelles il a licencié le directeur des investissements. Il a effectué un certain nombre de signalements et a saisi également le directeur de la sécurité sociale. Il remuera ciel et terre jusqu'à ce que le directeur réponde au conseil d'administration sur le sujet.

Pascal DUCHER rappelle que la DSS a demandé aux administrateurs de s'assurer que le personnel de la Cipav travaillait dans de bonnes conditions. Le conseil d'administration a un pouvoir de contrôle ; il doit donc poser des questions et obtenir des réponses.

Martina KOST n'accepte pas les propos dégradants de Pascal DUCHER vis-à-vis des administrateurs et lui fait remarquer qu'il n'a pas vécu la période très compliquée qui a vu la mise sous administration provisoire du conseil.

Le conseil d'administration a une intelligence collective qui a su continuer à fonctionner même pendant sa destitution.

L'incident relevé par le directeur vient d'un suppléant mécontent. Le problème, qui a été soulevé à plusieurs reprises, provient des binômes titulaires/suppléants qui ne fonctionnent pas correctement.

Elle rappelle que lors de la phase de renouvellement du conseil d'administration, les administrateurs avaient pris l'initiative de rechercher ce qui pourrait être proposé aux suppléants, pour les intégrer au mieux dans le conseil d'administration et parer à certaine carence également. Ce sujet serait peut-être à reprendre et à travailler.

Le directeur précise qu'il a effectivement indiqué qu'il ne souhaitait pas, pour le moment, donner les raisons qui ont justifié le licenciement du directeur des investissements pour éviter tout risque prud'hommal. Les sujets sont trop graves s'ils étaient portés à la connaissance de l'intéressé : cela mettrait en difficulté la Cipav si le conseil des prud'hommes était saisi.

Le directeur ajoute qu'il a lancé un audit des investissements qui a été réalisé par les commissaires aux comptes de la Cipav. Les conclusions provisoires ont été rédigées.

Une commission des placements se tient le 7 juillet 2022 qui permettra aux membres d'identifier les écarts de gestion des investissements et les actions à mettre en place au titre d'un plan d'actions.

Le directeur comptable et financier ajoute que le rapport provisoire des Commissaires aux comptes fait état d'un certain nombre de constats sur un périmètre couvrant les années 2020, 2021 et 1^{er} trimestre 2022 et qui portent sur :

- L'ensemble des souscriptions et rachats effectués par la Cipav en direct au sein de fonds dédiés
- La poche tactique

Les administrateurs seront tenus informés des résultats de l'audit couvrant cette période dès sa finalisation.

François PELEGREN estime que les administrateurs ont besoin de savoir si les écarts de gestion ont eu un impact négatif sur les réserves de la caisse.

Le directeur répond qu'il n'y a pas eu de préjudice sur les réserves. Ce sont des points de fonctionnement interne du service qui sont mis en cause.

Svetlana PANKOVA considère que le devoir de confidentialité est fondamental pour un administrateur, contrairement aux dires de Pascal DUCHER. Les informations issues du conseil d'administration doivent rester confidentielles.

Joanne SOLOMONS demande si la commission des placements détient les informations concernant le licenciement du directeur des investissements.

Le 1^{er} vice-président répond par la négative mais précise que la commission des placements qui joue son rôle et assume pleinement ses devoirs, se prononcera au vu du rapport d'audit.

Christian GRANGE signale que la discrétion est de mise sur le sujet actuellement car, en cas d'une action aux prud'hommes, la Cipav serait financièrement fortement impactée.

Concernant le code de déontologie, Dominique MONTEIL aimerait avoir des précisions quant à l'obligation de solidarité qui est demandée aux administrateurs.

Les administrateurs ont tous un vécu et des visions différentes ; aussi, ce terme de solidarité le gêne car bien souvent il ne se sent pas solidaire face aux commentaires de certains administrateurs. Cette obligation de solidarité n'aurait pas dû être intégrée dans le code de déontologie.

Jérôme ZITTOUN lui précise que la commission des statuts est habilitée à modifier le code de déontologie si nécessaire. Par ailleurs, sur le terme « Solidarité », il faut entendre « ne pas désigner un administrateur physiquement ». Les décisions du conseil d'administration sont collectives et doivent être respectées même si certains administrateurs ne sont pas d'accord.

Le 1^{er} vice-président précise qu'il n'est pas question de faire abstraction des convictions des uns et des autres mais lorsqu'une décision a été prise et votée, elle doit être respectée par l'ensemble des membres.

Dominique MONTEIL propose d'ajouter dans le code de déontologie, à l'obligation de solidarité des administrateurs, la phrase : une fois les décisions adoptées.

Pascal DUCHER rectifie les propos de Svetlana PANKOVA. Il n'a pas dit que le devoir de confidentialité était sans importance mais que le code de déontologie, dans la hiérarchie des normes, se situait au niveau le plus bas et que le code de déontologie de la Cipav était obsolète dans un bon nombre de dispositions.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

4.5. Présentation du rapport d'activité 2021

Le rapport d'activité du directeur est présenté aux administrateurs une fois par an, lors du conseil d'administration du mois de juin, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de la sécurité sociale et de l'article 2.9 des statuts de la Cipav.

Il est transmis également au chef de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC).

Le directeur présente aujourd'hui les faits marquants de l'exercice 2021, regroupés selon les thématiques suivantes :

- Une caisse engagée et mobilisée au service de ses adhérents,
- Une caisse performante,
- Une caisse responsable

Il rappelle ensuite les éléments majeurs liés à la gouvernance – le conseil d'administration et la direction – et ses perspectives :

- Le transfert du recouvrement des cotisations vers l'URSSAF
- Le rôle de la Cipav de demain

Le directeur fait un tour d'horizon des chiffres clés (nombre de cotisants, de prestataires, montant des cotisations encaissées, montant des prestations versées, montant des réserves, etc.)

Pour conclure, il évoque les temps forts de l'année 2021 :

- Janvier 2021 : installation du nouveau conseil d'administration
- Février 2021 : lancement de la visioconférence pour les adhérents
- Juin 2021 : annonce du transfert du recouvrement
- Octobre 2021 : lancement de la médiation à la Cipav.

Le directeur précise que le rapport du directeur finalisé (version papier) sera communiqué à l'ensemble du conseil d'administration au début du mois de juillet. Dans cette attente, un aperçu du document est projeté en séance.

3.2. Newsletter administrateurs : avancement des travaux

Le directeur annonce qu'après échange avec le Bureau, il a été décidé de mettre à disposition des administrateurs titulaires et suppléants, sur leur espace documentaire, un relevé hebdomadaire de l'ensemble des informations institutionnelles et opérationnelles déposé dans l'intranet de la Cipav. Ces informations seront classées par mois de communication.

Afin que les administrateurs puissent se faire une idée de la mise en page de cette newsletter, une illustration leur a d'ores et déjà été adressée regroupant les informations des mois d'avril et mai.

Les premiers retours des administrateurs sont positifs.

3.3. Activité des commissions non statutaires

- **Retour sur la réunion commune des S/Commissions Offres de services/Statuts**
- **Plénière Stratégie du 1^{er} juin et Plénière Qualité du 8 juin**

Le secrétaire général explique que l'objectif de la réunion plénière stratégie du 1^{er} juin et de la réunion plénière Qualité du 8 juin a été de faire un état des lieux des travaux engagés sur le 1^{er} semestre 2022, suivi d'une projection sur la fin de l'année 2022, afin de déterminer une feuille de route pour les deux commissions et les sous-commissions, avec les objectifs et les calendriers associés pour le 2^{ème} semestre 2022.

Le secrétaire général rappelle que la réforme des cotisations RC et RID a été validée par le conseil d'administration du 17 mars ; cette réforme est en phase d'approbation par la tutelle pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Cette première réforme a mis en lumière la nécessité de refondre le régime invalidité-décès afin de renforcer le niveau de garantie des adhérents de la Cipav. A cet effet, une réunion commune de la S/Commission Statuts et de la S/Commission Offres de services a été mise en place et s'est réunie une première fois le 5 mai 2022,

Ce premier échange a permis, avec l'intervention du prestataire SIA Partners, de faire un état des lieux des différents régimes invalidité-décès des sections professionnelles au sein de la CNAVPL mais également au-delà (MSA, CNBF...), de comparer leurs niveaux de cotisations et de prestations offertes, et ainsi de mieux positionner le RID de la Cipav.

A travers cet état des lieux, il s'est avéré que le niveau de cotisations du régime invalidité-décès de la Cipav est faible par rapport à celui des autres caisses. Seule la classe C du régime ID Cipav permet d'atteindre un niveau de prestations comparable à celui de certaines autres caisses de retraite.

La situation du régime ID est favorable mais excédentaire. Le niveau des réserves s'élève à 300 M€.

Les travaux des commissions doivent permettre aux administrateurs d'identifier une marge de manœuvre pour renforcer les prestations offertes par le régime.

Par ailleurs, les membres de la réunion commune se sont attachés tout particulièrement à la problématique de non-recours aux prestations en cas de décès (Capital décès et rentes) ainsi qu'au sujet des garanties offertes par le RID en cas de décès accidentels.

Pour cela, le directeur et le secrétaire général ont rencontré les représentants de la CAVAMAC et de la CNBF pour échanger sur les garanties que ces deux sections proposent en cas de décès accidentels de leurs adhérents, connaître le fonctionnement du dispositif dans leur régime respectif, les difficultés rencontrées et les populations à risque.

A l'issue des échanges, il s'avère que leur système est tout à fait transposable à la situation de la Cipav.

L'objectif prioritaire des deux S/Commissions Statuts et Offres de services, sur le second semestre 2022, est de présenter une réforme du RID au conseil d'administration du mois de novembre 2022.

Antone DELARUE salue le travail réalisé par les services, notamment pour résoudre le problème des limites du régime invalidité-décès.

Le secrétaire général précise que la tendance de cette réunion commune sera de présenter des orientations réglementaires sur le niveau des prestations, des évolutions de processus et des évolutions pédagogiques à travers de l'information plus ciblée sur les prestations offertes par le régime invalidité-décès.

En ce qui concerne la commission qualité, les travaux tant sur la partie qualité que sur la partie prospective ont été identifiés pour le second semestre :

- Analyse de l'enquête de satisfaction 2022,
- Reprise du sujet sur les droits des AE,
- Proposition d'une feuille de route sur le sujet des aidants
- Premier bilan sur l'activité médiation

Joanne SOLOMONS tient à signaler que ces réunions de travail ont été très intéressantes et participatives. Elle rappelle qu'il avait été proposé à cette occasion que les administrateurs puissent apporter leurs idées sur de nouvelles offres de services pour le régime invalidité-décès de la Cipav. A cet effet, elle a fait parvenir au secrétariat de direction une documentation sur les ateliers et les activités mis à disposition des assurés par d'autres caisses de retraite.

Le directeur précise qu'une boîte à idées sera mise en place sur l'espace documentaire dans laquelle seront recensées toutes les idées envoyées par les administrateurs.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1. Avancement du projet Horizon 2022 et préparation du prochain projet d'entreprise

Le directeur adjoint présente le bilan d'étape de réalisation du projet d'entreprise Horizon 2022 dont l'échéance est fixée à la fin de l'année.

Il rappelle que ce projet d'entreprise a été structuré autour de 3 axes :

1. Une caisse à l'écoute et au service de ses adhérents

2. Une caisse performante et innovante
3. Une caisse responsable et ouverte sur son environnement

A l'intérieur de ces trois axes, ont été développés 13 chantiers.

Les acteurs d'Horizon 2022 sont :

- Les Sponsors (membres du CODIR)
- Les Chefs de projets référents (24)
- Les Chefs de projets dédiés (41)
- Les Ambassadeurs (18 + 2 Super Ambassadeurs)

Le directeur adjoint précise que la date de fin de réalisation du projet d'entreprise est fixée au 31 décembre 2022.

Un objectif d'état de réalisation a été fixé pour fin juin à 85 %.

La réalisation de ce projet d'entreprise a été impactée par la crise sanitaire. Cela a nécessité le renforcement du pilotage exercé par les sponsors à compter d'avril 2021 pour respecter la feuille de route.

Par ailleurs, une adaptation au fil de l'eau de la réalisation de certains projets a été nécessaire pour prendre en compte les impacts du transfert du recouvrement.

Quelques projets restent à mener.

Au-delà, une étape d'évaluation d'Horizon 2022 est en cours et servira de socle pour la conception du nouveau projet d'entreprise. Cette évaluation est menée par un prestataire externe.

4.2. Transfert du recouvrement : situation à fin mai

Le directeur annonce que les accords de transition qui fixent les conditions dans lesquelles les salariés transférés vont intégrer les effectifs de l'URSSAF, ont été signés par les organisations représentatives de l'URSSAF et de la Cipav et sont en cours de mis en œuvre.

Préalablement, une information-consultation du CSE de la Cipav sera organisée le 23 juin 2022.

Le directeur précise que la signature de ces accords de transition lance la phase des entretiens professionnels entre le nouvel employeur et le salarié qui sera transféré au 1^{er} janvier 2023. Ces entretiens auront lieu à la Cipav et permettront aux salariés de la Cipav de connaître le poste qu'ils occuperont à compter de cette date.

Sur les 110 salariés Cipav effectivement transférés aux URSSAF, 62 salariés resteront à la Cipav (Centre de gestion DRAC), au motif qu'ils géreront une situation transitoire visant à recouvrer toutes les cotisations antérieures au 1^{er} janvier 2023.

Joanne SOLOMONS demande si la direction a avancé dans les réflexions sur le devenir des espaces qui seront disponibles au siège de la Cipav.

Le directeur répond que les phases de réflexions sur une restructuration et un positionnement des équipes sont d'ores et déjà engagées. Par ailleurs, la Cipav a l'ambition d'intégrer d'autres caisses de retraite. En dernier ressort, la location des locaux disponibles sera envisagée.

Martina KOST demande au directeur si les cadres dirigeants lui ont fait un retour sur l'ambiance qui règne au sein des équipes et leurs motivations actuelles.

Le directeur donne alors la parole à la représentante du personnel qui souligne que globalement, les salariés sont assez satisfaits. Aujourd'hui, aucun salarié ne perd son emploi ce qui est primordial.

Pour les salariés transférés, l'URSSAF a une écoute attentive et opère un traitement individualisé pour chaque personne.

Pour les salariés qui demeurent à la Cipav, s'ouvre un nouveau défi avec un enjeu important à la clé : « faire de la Cipav la caisse pilote des caisses de retraite des professions libérales ».

Cette ambition permettra de redorer l'image de la Cipav qui a souvent été malmenée par le passé.

Joanne SOLOMONS souhaite rebondir sur les propos de Martina KOST. Bien que les salariés soient plutôt satisfaits de leur situation professionnelle future, les cadres intermédiaires qui restent en place à la Cipav doivent malgré tout se poser la question quant à leur avenir.

Le directeur répond qu'aucune crainte ni démotivation ne s'est fait ressentir parmi les salariés.

Le directeur rappelle ensuite que les travaux en cours avec l'URSSAF doivent aboutir à la mise en place d'un schéma directeur qui sera présenté au conseil d'administration du mois de septembre.

Ce schéma directeur décrit les conditions dans lesquelles :

- Les cotisations seront transférées,
- La gestion des cotisations antérieures sera organisée
- Les missions des salariés seront exercées.

Le 1^{er} vice-président et le directeur de la CIPAV reçoivent aujourd'hui le président du CPSTI pour évoquer certains sujets d'intérêt tels que l'utilisation par la Cipav des accueils en région qui existent au sein du CPSTI.

La question du périmètre de la Cipav sera également un sujet qui sera abordé avec le président du CPSTI.

4.3. RGCU/TOSCA : actualités des projets

Le directeur rappelle que la mise en œuvre de la base carrières inter-régime (RGCU) est prévue au 1^{er} janvier 2023.

La Cipav est en pleine phase d'avancement, avec en perspective deux migrations au mois de juin et au mois de septembre, et ne rencontre aucune difficulté dans ses travaux.

Le directeur confirme ensuite la mise en production de TOSCA le 18 juillet 2022. A cet effet, un plan de bascule de la migration est en cours de conception qui indique les activités à effectuer et leur date de réalisation.

4.4. Comptabilité analytique : présentation du modèle de coûts 2021

Le secrétaire général présente le modèle de coûts 2021.

Le coût total de la gestion du dossier adhérent se monte à 48 M € et se répartit comme suit :

- 22,6 M€ de masse salariale,
- 21,4 M€ de charges d'exploitation
- 4 M€ de dotations aux amortissements

L'évolution 2020/2021 du processus « gestion du dossier » fait apparaître une augmentation de 3,1 M€ de dépenses d'exploitation dues principalement à la préparation du transfert du recouvrement et à la mise en place anticipée du RGCU.

En contrepartie, il est à noter une baisse de 1,5 M€ de dotations aux amortissements en raison des développements non réalisés sur la partie « cotisations », par anticipation du transfert du recouvrement.

Le secrétaire général détaille ensuite les évolutions 2021/2020 des principaux processus de gestion :

- Evolution 2021/2020 du **processus « Cotisations »** :
 - Calcul et appel de cotisation : - 18 %
 - Révision de cotisation : + 7 %
 - Gestion des crédits : - 8 %
- Evolution 2021/2020 du **processus « Prestations »** :
 - Calcul des droits : + 14 %
 - Liquidation des droits retraite : - 3 %
 - Versement des pensions : + 18 %
- Evolution 2021 / 2020 **processus « recouvrement »**

- Recouvrement amiable : + 4 %
- Recouvrement forcé : + 27 %

Au titre des dépenses du régime de base, à compter de 2021, la dotation CNAVPL correspond au coût réel du régime de base N-2, soit 20 007 625 €.

Le coût du régime de base s'élève pour 2021 à 18 440 169 €.

4.5. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques

Sur l'évolution des effectifs cotisants et prestataires, il est à noter un recul d'un peu plus de 4 000 cotisants actifs PL et une augmentation d'environ 6 500 cotisants AE depuis le 1^{er} janvier 2022. Globalement, on retiendra une augmentation d'un peu plus de 2 000 cotisants sur la période. Concomitamment, le volume d'adhérents de la Cipav qui arrivent à l'âge de la retraite croît. Le nombre de prestataires est toujours en hausse, 6 000 nouveaux pensionnés sont dénombrés depuis le 1^{er} janvier 2022. Le rythme d'augmentation du nombre de nouveaux prestataires AE reste plus soutenu que les nouveaux prestataires PL.

Sur la relation adhérent, le nombre de demandes reçues est en baisse sur 2022 (- 20 %).

Le délai moyen de traitement est en constante amélioration depuis la fin de l'année 2021, avec une moyenne tout support confondu de 3 jours, qui traduit une très bonne qualité au niveau de la gestion des demandes.

Martina KOST invite la direction à modifier les indicateurs une fois l'objectif atteint, afin de présenter à chaque fois des indicateurs qui restent pertinents.

Le directeur-adjoint répond qu'un travail est en cours sur ce sujet pour valoriser les résultats.

Sur la relation écrite plus particulièrement, 50 % des échanges écrits ont été réalisés via la messagerie sécurisée qui s'impose vraiment comme le canal majoritaire d'échanges avec les adhérents.

Concernant **les adhérents ayant ouvert leur compte en ligne**, l'évolution se poursuit de façon très favorable en termes de connaissance et d'utilisation du portail en ligne avec plus de 93% des cotisants professionnels libéraux qui ont ouvert et utilisent les services offerts sur le compte en ligne.

Plus de 55 % des prestataires utilisent le compte en ligne avec une évolution de +29 points par rapport à 2020.

L'usage des services a été facilité par le déploiement de la solution FranceConnect, qui est la solution standardisée retenue par l'Etat pour sécuriser et simplifier l'accès aux services.

Joanne SOLOMONS interroge la direction sur ce qui est prévu, en cas de réversion, pour les veufs ou veuves qui n'ont pas les moyens ou les compétences pour utiliser ce mode de contact.

Le directeur-adjoint répond qu'une réflexion a démarré depuis quelques mois sur toute la partie « Réversion » : offres de services, communication ciblée, offres de services fournis par des tiers et prévision d'une ouverture d'accès « ayants-droits ».

Pascal DUCHER fait remarquer que la CNIL est chargée de veiller à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers. Le droit essentiel pour la CNIL est la suppression des données.

Or, la conservation des données est un droit aussi important et un point essentiel dans l'intérêt des usagers.

En effet, pour les proches d'un adhérent CIPAV décédé, seule la CIPAV détient le dossier et les données le concernant.

Antoine DELARUE rappelle qu'en ce qui concerne la réversion, la solution serait le partage des droits.

Sur la gestion de la relation téléphonique, il est constaté une diminution du volume d'appels de 26 % en 2021. Cette baisse se poursuit en 2022 ; Le taux de service moyen s'en ressent puisqu'il est largement au-dessus de 94% en 2022. La diminution du volume d'appels s'explique par une adhésion aux nouveaux canaux d'échange dématérialisés.

Sur la gestion de l'accueil adhérents, le volume d'adhérents accueillis progresse sensiblement par rapport à 2021 : 1 000 adhérents chaque mois en moyenne.

L'accueil sur rendez-vous, notamment en visioconférence, mis en œuvre au moment de la crise sanitaire, est privilégié.

Ces accueils sur rendez-vous, qu'ils soient en visioconférence ou sur site, permettent d'avoir un premier motif de contact qui permet aux services de mieux préparer l'entretien, le développement du conseil et l'accompagnement.

Ces nouvelles formes d'accueil sont des réalisations du projet d'entreprise Horizon 2022.

Sur le recouvrement amiable, le taux sur les cotisations émises, principalement provisionnelles, est de l'ordre de 26%, soit une progression de 2 points comparativement à la même période l'année dernière. Ce résultat traduit principalement des cotisations réglées par prélèvement automatique mensuel. Il est à noter une part de plus en plus importante de professionnels libéraux qui paient par prélèvement mensuel.

Sur le recouvrement forcé, il est à noter une progression de la performance. Le taux moyen de recouvrement en 2021 est de 98 % (+ 2 points par rapport à 2020).

Sur la gestion des prestations, il est à noter une amélioration de la performance avec 99 % des dossiers (régimes RB/RC) mis en paiement sans délai.

Sur les droits de réversion, des travaux d'optimisation du processus gestion des demandes de réversion sont en cours pour améliorer la performance de gestion et accélérer les délais d'instruction.

Les premières évolutions seront mises en production courant juillet 2022.

Le Contrat Pluriannuel de Gestion

Globalement, les niveaux de performance observés pour la Cipav respectent ou dépassent les objectifs fixés pour l'organisation.

A noter que sur les 11 indicateurs suivis en 2021, la Cipav obtient pour 8 indicateurs des résultats supérieurs à la moyenne de l'ensemble des autres sections.

Exception : taux d'incidence des erreurs financières du domaine retraite (3,74 %). Les anomalies en 2021 portaient principalement sur le processus réversion. Des actions de maîtrise de risque et de professionnalisation ont été réalisées qui portent leur fruit en 2022.

5. ACTIVITES DES COMMISSIONS

5.1. Commission des placements

Le directeur informe le conseil d'administration qu'un comité des risques (émanation de la commission des placements) a été réuni pour analyser la pertinence des investissements en cas de dévalorisation importante des actifs financiers.

Le directeur laisse la parole à Katia LALEVÉE qui annonce que le comité des risques a reçu le directeur des investissements de ODDO AM. A la suite de cet entretien, les administrateurs ont décidé de mettre en attente les placements jusqu'au mois de septembre 2022 avant de se repositionner sur les marchés financiers qui sont actuellement fortement perturbés, notamment par l'inflation et l'évolution de la politique monétaire de la FED.

Un point de situation sera fait à la rentrée lors du conseil d'administration de septembre.

Le directeur annonce ensuite qu'une société de gestion va être soumise à l'agrément du conseil d'administration. Il précise qu'il s'agit du dernier agrément présenté sous ce format.

En effet, dans le cadre des constats et recommandations qui ont été faits lors de l'audit réalisé sur les opérations d'investissements financiers de la Cipav, il a été décidé de présenter aux administrateurs une solution optimale de vérification des conditions de réalisation des investissements de la caisse, ce qui permettra à chaque acteur de contrôler la conformité de la société de gestion et la pertinence de l'agrément.

Le directeur donne alors la parole au Responsable adjoint immobilier, qui présente aux administrateurs la société de gestion PATRIZIA.

Cette société de gestion a été créée en 1984. Il s'agit d'une société allemande qui détient un encours sous gestion de 49 milliards d'euros en 2021.

La structure du capital de la société est représentée par différents investisseurs, dont First Capital Partners pour 52 % et des investisseurs institutionnels pour 28 %.

La répartition des encours, en termes de clientèle, est majoritairement institutionnelle à 90 % et 10 % dans le privé.

Cette société était spécialisée dans l'immobilier résidentiel avant de se diversifier depuis quelques années.

Le nombre de collaborateurs se monte à 900 professionnels de l'immobilier dont 65 dédiés à la gestion.

Ses bureaux sont localisés à Paris, Londres, Berlin et Zurich.

Martina KOST tient à être rassurée sur cette société de gestion, au regard de la crise du logement qui sévit actuellement en Allemagne. Le marché immobilier allemand affiche des prix exorbitants et fait état d'un manque important de logements sociaux.

Elle espère que cette société de gestion ne fait pas partie de celles qui ont racheté le patrimoine des HLM allemands et contribué, de ce fait, à cette crise du logement.

Le Responsable adjoint immobilier répond que la Société de gestion PATRIZIA détient 80 % de logements privés dont une grande partie d'immeubles neufs. En tant que bailleur immobilier, leur stratégie est d'avoir le maximum de locataires et un taux d'occupation du portefeuille le plus haut possible, tout en s'adaptant au marché et en proposant des prix et des loyers qui soient acceptables pour la population locale.

Svetlana PANKOVA souhaiterait savoir où se situe le siège social de cette société de gestion ainsi que le montant du capital social.

Le Responsable adjoint immobilier répond que le siège social se situe à Augsbourg en Allemagne. Par ailleurs, la société PATRIZIA est cotée en bourse (Dax) depuis 2006. Son capital s'élève à 983 M€.

Le 1^{er} vice-Président met au vote du conseil d'administration l'agrément de la société de gestion PATRIZIA qui est approuvé par 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Le directeur informe les administrateurs d'une opportunité d'acquisition pour renforcer le patrimoine de la Cipav. Il s'agit d'un immeuble situé dans le quartier central des affaires.

La responsable de l'immobilier présente au conseil d'administration le bien qui est situé à l'angle du 38 rue du Sentier et du 7 boulevard Poissonnière, au cœur du 2^{ème} arrondissement de Paris, dans le quartier central des affaires. Cet immeuble de 5 étages se trouve au pied du métro Bonne Nouvelle et à côté du Grand Rex.

Il s'agit d'un immeuble mixte à usage de bureaux et de commerces, d'une surface totale de 3 676 m². Celui-ci sera entièrement restructuré et vendu dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

L'immeuble est de grand standing avec des prestations de qualité. Il détient les labels Breeam very good et Wiredscore silver.

L'immeuble est pré-commercialisé à 100 % et pour la partie Bureaux, il est prévu un bail en Etat Futur d'Achèvement de 9 ans fermes pour un loyer annuel de 2 470 000 € ; le loyer global annuel s'élève à 2 740 795 €.

Les domaines ont été consultés le 9 mai dernier et ont rendu un avis le 19 mai de valeur vénale d'un montant de 97 000 000 € HD/HT, pour un rendement net de 2,80 %.

Il est rappelé que la commission des placements du 7 juin 2022 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Jérôme ZITTOUN souhaite avoir des informations sur les deux labels cités.

La responsable de l'immobilier précise que la certification Breeam est une certification environnementale et Wiredscore Silver est un label de connectivité plébiscité par les locataires.

Philippe CAPELIER s'étonne que préalablement à l'acquisition de cet immeuble, une hypothèse de rentabilité du bien n'ait pas été réalisée.

François PELEGRIN répond que sur cette acquisition, la Cipav est en avance de phase par rapport au marché. La commission des placements a analysé cette proposition qui lui a paru être une excellente affaire.

Martina KOST suggère qu'à l'avenir, les décisions prises par la commission des placements sur l'acquisition d'immeubles soient étayées et présentées au conseil d'administration pour une meilleure information des administrateurs.

Jérôme ZITTOUN pense qu'il serait peut-être opportun que la commission des placements fasse appel à des membres du conseil d'administration qui soient des professionnels experts dans le domaine de l'immobilier.

François PELEGREN répond que deux membres architectes font partie de la commission des placements.

Alain DEBORD rappelle qu'il avait soulevé un problème lors d'une commission des placements en signalant qu'il fallait être très vigilant sur la loi climat et résilience et sur les diagnostics de performance énergétique qui ont des incidences sur les futures locations d'immeubles.

Le responsable adjoint immobilier lui a confirmé que chaque investissement réalisé par la Cipav tient compte de ces critères.

Alain DEBORD ajoute que l'immeuble proposé aujourd'hui à l'acquisition est de très bonne facture.

Denis CRABIERES rappelle que les commissions ont été constituées pour travailler chacune sur des sujets spécifiques.

L'intérêt de ce système de fonctionnement est de pouvoir donner un avis éclairé au conseil d'administration, pour que les administrateurs puissent ensuite se positionner plus facilement. Libre à chacun ensuite d'émettre leur vote.

Le 1^{er} vice-président met au vote du conseil d'administration la résolution suivante :

«

1. ***Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des placements et de l'avis de valeur de la DIE, valide l'acquisition dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement de l'immeuble situé 38 rue du Sentier pour un prix maximum hors droits et hors taxes de 97 000 000 €.***
2. ***Le Conseil d'Administration valide les frais induits par cette acquisition pour un montant de 1,5 % maximum du prix d'acquisition définitif hors droits, hors taxes, frais accessoires et émoluments de notaire*.***
3. ***Le Conseil d'Administration délègue à la Commission des Placements l'opportunité de renoncer à l'acquisition en cas de due diligences non satisfaisantes et en cas de non-confirmation des hypothèses de valorisation de l'actif.»***

*** Honoraires d'acquisition (1,5%)**

Cette résolution est adoptée par 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

5.2. Commission de Recours Amiable

Geneviève DEFENIN rappelle que la dernière réunion de la CRA s'est tenue le 19 mai 2022 et présente les données statistiques :

- 62 dossiers ont été présentés donnant lieu à :
 - 9 accords
 - 52 rejets
 - 1 sursis à statuer

5.3. Commission d'Action Sociale

Joanne SOLOMONS informe les administrateurs que le taux de consommation budgétaire arrêté au 18 mai 2022 est de 25,88 %.

La dotation disponible 2022 s'élève, à date, à 3 553 735,38 €.

644 demandes d'aides ont été reçues de janvier au 18 mai 2022.

5.4. Commission des marchés publics

Le secrétaire général rappelle que le rapport du directeur sur les marchés publics passés en 2021 a été adressé à tous les administrateurs. Ce rapport, qui est réglementaire, doit être obligatoirement présenté chaque année au conseil d'administration et transmis à la tutelle.

Ce document liste les 66 procédures marchés publics passés en 2021, dont :

- 16 appels d'offres
- 19 MAPA
- 2 contrats via la centrale d'achats
- 30 marchés subséquents qui concernent principalement des formations internes

Le secrétaire général signale qu'une nouvelle réunion était programmée le 16 juin 2022. Or, les échanges avec les prestataires sont toujours en cours. La réunion est donc annulée et un Doodle sera adressé aux membres de la commission pour caler une nouvelle séance d'ici la fin du mois de juin.

6. QUESTIONS DIVERSES

Le directeur fait part du dossier d'un adhérent qui n'a pas pu être résolu lors de la dernière commission de recours amiable. Ce dossier nécessite donc un arbitrage de la part du conseil d'administration.

Cependant, la Cipav étant en attente du retour du dossier « papier », il sera étudié puis présenté au conseil d'administration du mois de septembre.

Jérôme ZITTOUN demande que la Cipav puisse réévaluer à la hausse le remboursement des frais d'hôtels des administrateurs du fait d'une augmentation impressionnante des tarifs appliqués actuellement.

Le secrétaire général précise que des travaux avaient été engagés pour mettre en place un partenariat avec des hôtels à proximité de la caisse, sans succès compte tenu du faible volume de nuitées.

Le tarif de remboursement est réglementaire. Une revalorisation nécessiterait une délibération du conseil d'administration qui devrait être approuvée par la tutelle avant de pouvoir être mise en œuvre. Ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour du prochain bureau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le vice-président remercie tous les participants et lève la séance.